

# DOSSIER D'AUTORISATION ICPE

Édité le 11/08/2025

## **AUGMENTATION DES CAPACITES DE VINIFICATION, DE DISTILLATION ET DE STOCKAGE D'ALCOOLS**

**Saint-Martial-de-Mirambeau (17)**

**DISTILLERIE DE LA  
BERTONNIERE**

**Réponse à la demande de complément  
formulée par le SDIS**

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Christophe TARDY	SAS DISTILLERIE DE LA BERTONNIERE	<a href="mailto:christardy@grouperetardy.com">christardy@grouperetardy.com</a>	05 46 49 60 91

Numéro de version	Établi par	Vérifié par	Approuvé le
1	A. RABILLON	C. TARDY	11/08/2025

## Table des matières

I.	OBJET DU DOCUMENT.....	5
II.	AVIS DU SDIS .....	5
III.	RECOMMANDATION CONCERNANT LES PHENOMENES AYANT DES EFFETS HORS DU SITE .....	5
IV.	RECOMMANDATIONS.....	7
V.	ANNEXES .....	8



## I. OBJET DU DOCUMENT

Ce document, rédigé en réponse à l'avis du 3 juin 2025 de la part du SDIS, vise à compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 21 février 2025 concernant un projet de création de chais et de distilleries sur la commune de SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU (16).

Seules seront reprises les informations relatives aux demandes complémentaires. L'étude de dangers étant un document confidentiel et l'avis du SDIS comportant des données confidentielles de cette étude, seules des parties communicables seront reprises ici.

## II. AVIS DU SDIS

Avis	<p>Avis du SDIS</p> <p>Après étude des documents communiqués, il ressort pour l'ensemble des scénarii, les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Les moyens d'alerte du SIS :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis favorable</li></ul></li><li>○ L'accessibilité au site :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis favorable</li></ul></li><li>○ L'accessibilité aux installations présentes sur le site :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis favorable</li></ul></li><li>○ Les moyens de lutte dont la DECI nécessaire à la réduction de l'impact en dehors de l'ICPE :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis favorable</li></ul></li><li>○ Les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis favorable</li></ul></li></ul> <p>Aussi à la vue de ces éléments et des recommandations ci-après, le SDIS 17 émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.</p> <p>Le SDIS n'émet pas d'autre complément aux arrêtés types que ceux énoncés précédemment. Son avis ne porte que sur le champ règlementaire d'une consultation, et non au titre de toutes ses compétences.</p>
Réponse	/
Liste des modifications dans le dossier	/

## III. RECOMMANDATION CONCERNANT LES PHENOMENES AYANT DES EFFETS HORS DU SITE

Recommandations	<p><b>[...] Phénomène A1 + B1 — effets thermiques : (incendie généralisé du bâtiment de distillation n° 1 avec effondrement des murs du chai de distillation n° 1)</b></p> <p>Il est recommandé de prévoir l'interdiction de circulation sur la voie concernée et si possible un dispositif de refroidissement type rideau d'eau.</p> <p><b>[...] Phénomène C3 — effets thermiques : (incendie du chai n° 3)</b></p> <p>Il est recommandé de prévenir les personnes concernées lors d'un tel scénario en leur recommandant de ne pas sortir côté jardin.</p> <p><b>[...] Phénomène C4 — effets thermiques : (incendie des chais n° 4 et n° 5)</b></p> <p>Il est recommandé de prévenir les personnes concernées lors d'un tel scénario en leur recommandant de ne pas sortir côté jardin.</p> <p><b>[...] Phénomène C6 — effets thermiques : (incendie du chai n° 6)</b></p>
-----------------	--

	<p>Il est recommandé de prévoir l'interdiction de circulation sur la voie concernée en cas de sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C9 — effets thermiques (Incendie généralisé du chai n° 9)</b></p> <p>Il est recommandé de prévoir une protection de la réserve incendie.</p> <p><b>[...] Phénomène C10-1 — effets thermiques (Incendie de la cellule n° 1 du chai n° 10)</b></p> <p>Il est recommandé de prévoir une protection de la réserve incendie et des aires d'aspiration.</p> <p><b>[...] Phénomène C10 — effets thermiques (Incendie généralisé du chai n° 10)</b></p> <p>Il est recommandé de prévoir une protection de la réserve incendie et des aires d'aspiration. Il sera obligatoire d'interdire la circulation auprès des vignes pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C11 — effets thermiques (Incendie généralisé du chai n° 11)</b></p> <p>Il est recommandé d'interdire la circulation auprès des vignes pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C12-1 — effets thermiques (Incendie de la cellule n° 1 du chai n° 12)</b></p> <p>Il est recommandé d'interdire la circulation auprès des vignes et du bassin de rétention pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C12-2 — effets thermiques (Incendie de la cellule n° 2 du chai n° 12)</b></p> <p>Il est recommandé d'interdire la circulation auprès des vignes et du bassin de rétention pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C12 — effets thermiques (Incendie généralisé du chai n° 12)</b></p> <p>Il est recommandé d'interdire la circulation auprès des vignes et du bassin de rétention pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C13-1 — effets thermiques (Incendie de la cellule n° 1 du chai n° 13)</b></p> <p>Il est recommandé d'interdire la circulation auprès des vignes pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C13 — effets thermiques (Incendie généralisé du chai n° 13)</b></p> <p>Il est recommandé d'interdire les accès au garage et la piscine pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C14-2 — effets thermiques (Incendie de la cellule n° 2 du chai n° 14)</b></p> <p>Il est recommandé de mettre en place une protection de la citerne incendie pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène C14 — effets thermiques (Incendie généralisé du chai n° 14)</b></p> <p>Il est recommandé de mettre en place une protection de la citerne incendie et d'interdire l'accès aux vignes pour ce sinistre.</p> <p><b>[...] Phénomène F1 — effets thermiques (Incendie sur l'aire de dépotage de la distillerie n° 1)</b></p> <p>Il est recommandé de fermer la route d'accès et de s'assurer de l'évacuation des personnes habitant dans les maisons concernées pour ce sinistre.</p>
<p>Réponse</p>	<p>L'exploitant établira des procédures détaillant les actions à réaliser en cas d'incendie.</p> <p>Les propriétaires des parcelles attenantes seront informés risques et des recommandations à suivre en cas d'incendie. Ces recommandations contiendront notamment une interdiction d'accès à la parcelle de jardin en cas d'incendie.</p> <p>La voie longeant l'est du site donnant principalement accès au site et aux maisons du hameau, la circulation sera coupée en cas d'incendie sur le site.</p> <p>Les vignes attenantes appartiennent à l'exploitant et le personnel sera informé des procédures à suivre en cas d'incendie et notamment des zones à éviter.</p> <p>L'accès au bassin de rétention sera limité au secours en cas de sinistre.</p> <p>Le bâtiment faisant face au bâtiment de distillation n° 1 n'étant pas atteint pas des flux thermiques dominos (de 8 kW/m<sup>2</sup>), il n'est pas prévu de dispositifs type rideau d'eau. Ce bâtiment n'est pas un bâtiment d'habitation, mais la procédure n'intégrera une phase de vérification de l'absence de personne dans ce bâtiment en cas de sinistre.</p> <p>Afin, entre autres, de limiter la sensibilité des réserves incendie aux flux thermiques, il a été choisi de faire des bassins plutôt que des bâches. De plus, le site comportera 2 réserves incendie afin de toujours disposer d'une réserve en dehors des flux thermiques en cas de sinistre. Il n'est pas prévu de solution de protection des réserves en cas d'incendie. Les scénarios ayant des effets sur les réserves incendie sont les scénarios avec effondrements des murs ; la rétention déportée avec évacuation des volumes à confiner en moins de 4 h permettra de réduire la durée des incendies et d'éviter ces scénarios.</p>
<p>Liste des modifications dans le dossier</p>	<p>/</p>

## IV. RECOMMANDATIONS

Remarque	Prendre toute disposition pour éviter la pollution des eaux et des sols, soit par les produits stockés, soit par les eaux d'extinction.
Réponse	L'entreprise profite de ce projet pour revoir la rétention de ses installations. Le bassin de rétention actuel sera agrandi et transformé en bassin à vinasses. Un nouveau bassin de rétention de 5240 m <sup>3</sup> et une nouvelle fosse d'extinction de 150 m <sup>3</sup> seront créés et toutes les installations seront raccordées à ce bassin via des regards siphoniques. Ce bassin servira également à la gestion des eaux pluviales et un volume libre de 1900 m <sup>3</sup> sera conservé en permanence pour assurer la rétention des installations. Hors situation exceptionnelle (pluies de fréquence supérieure à 30 ans en parallèle d'un accident), la surcapacité permise par ce bassin permettra d'éviter tout débordement de la rétention.
Liste des modifications dans le dossier	/

Remarque	Les réserves incendies devront être protégées par des dispositifs permettant leur intégrité en cas d'incendie de certains scénarios. Il faudra soit en faire de même pour les aires d'aspiration ou les déplacer.
Réponse	Afin, entre autres, de limiter la sensibilité des réserves incendie aux flux thermiques, il a été choisi de faire des bassins plutôt que des bâches. Il n'est pas prévu de solution de protection des réserves en cas d'incendie : le site comportera 2 réserves incendie afin de toujours disposer d'une réserve en dehors des flux thermiques en cas de sinistre. Chacune de ces réserves sera suffisante pour répondre aux besoins en cas d'incendie sur le site. Les scénarios ayant des effets sur les réserves incendie sont les scénarios avec effondrements des murs ; la rétention déportée avec évacuation des volumes à confiner en moins de 4 h permettra de réduire la durée des incendies et d'éviter ces scénarios.
Liste des modifications dans le dossier	/

Remarque	L'exploitant devra se conformer aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et arrêté préfectoral régissant ses activités.
Réponse	La conformité du projet aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et arrêté préfectoral régissant ses activités est détaillée dans l'annexe « recouvrements réglementaires ».
Liste des modifications dans le dossier	/

Remarque	En cas d'appel du 18/112, le Centre de Traitement de l'alerte (CTA) du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) assure l'envoi des secours en fonction de la disponibilité des centres de secours les plus proches. Aussi, le centre d'intervention, ainsi que les délais d'acheminement et de mise en œuvre des moyens, ne peuvent être prédéterminés.
Réponse	Vu
Liste des modifications dans le dossier	/

## V. ANNEXES

Ce document ne comporte pas d'années